Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation **[1]**

Décret n° 2020-1030 du 11 août 2020 relatif aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

Journal officiel lois et décrets - N° 0198 du 13 août 2020

Ce décret modifie les modalités d'accès au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale par la voie de la liste d'aptitude, ainsi que du détachement et réduit la durée de services effectifs demandée pour se présenter au concours.

Ce texte supprime l'obligation de détention du DDEEAS pour exercer les fonctions de directeur d'EREA et de directeur d'ERPD et confie au recteur d'académie l'affectation des personnels de direction stagiaires au sein de ces établissements. Par cohérence, le décret supprime également l'exigence de ce diplôme pour l'exercice, par les personnels de direction, des fonctions de directeur adjoint de Segpa.

Consulter le décret (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/personnels-de-direction-d%C3%A9tablissement-denseignement-ou-de-formation

[2] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042231069&dateTexte=&categorieLien=id